



Maitre Claude Assira remet en question la légitimité de l'interpellation et de la détention du journaliste Bruno Bidjang. L'avocat au Barreau du Cameroun soutient qu'il pourrait y avoir des motifs cachés derrière ces actions judiciaires.

Par Me Claude Assira

J'ai toujours été convaincu que "Le monde est dangereux à vivre, non pas tant à cause de ceux qui font le mal mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire" (A. Einstein). Mais, pour "faire", il faut être bien informé. Le citoyen avisé doit toujours éviter de se laisser porter par des émotions et de faire une opinion à partir d'éléments concrets examinés avec rigueur et sérénité.

De ce point de vue, lorsque vous écoutez la vidéo ci-dessous, peut-on vraiment croire qu'elle soit seule à l'origine de l'interpellation soudaine d'un journaliste qui a pignon sur rue et dont les garanties de représentation sont incontestables? Assurément non. Ce qu'il y dit est véniel, cela est connu de tous et cela a déjà été dit par d'autres de façon plus martiale sans conséquences. Et s'il devait y avoir des conséquences, pourquoi une garde à vue exceptionnelle de quinze (15) jours? Pourquoi une orientation vers le

Tribunal militaire alors que le concerné qui n'est pas militaire (Loi du 17 juillet 2017 portant CJM) n'est pas poursuivi pour terrorisme (L 2014 portant repression des actes de terrorisme), pour atteinte à la sûreté de l'Etat (L.1990) ou pour une infraction avec arme de guerre? Pourquoi un placement en détention provisoire alors qu'il offre des garanties de représentation (Code de procédure pénale de 2005)?

Donc, dans le cas de Bruno Bidjang, il y a anguille sous roche... Il faut donc être prudent et éviter de se hâter dans des conclusions définitives.

Et si c'était une résurgence d'une autre affaire dans laquelle le même journaliste inculpé avait été laissé libre?

S'il s'agit de cette affaire-là, cela voudrait dire qu'il a été interpellé, entendu de nouveau à la gendarmerie, sans commission rogatoire du juge d'instruction...! Cela relèverait tout simplement de l'hérésie judiciaire parce que dans l'affaire en question, il a déjà fait l'objet d'une mesure de garde à vue. La mesure de surveillance judiciaire ordonnée par le Juge d'instruction du TMY dont il faisait l'objet ne le rendait plus justiciable des OPJ dès lors qu'il a été entendu par le JI lequel l'a d'ailleurs inculpé (voir art. 169 CPP). Non seulement il ne pouvait plus repasser devant un OPJ, mais il ne pouvait plus faire l'objet d'une nouvelle mesure de garde à vue.

Écartons donc la résurgence de cette première affaire. Il ne reste dès lors que la vidéo et la propagation de fausses nouvelles. Mais, même cette 2eme affaire ne peut que nous plonger dans la plus grande perplexité. Si c'est bien par cette vidéo qu'il a été rattrapé, c'est qu'on a utilisé des moyens et une procédure inappropriés. Une garde à vue exceptionnelle de quinze jours, une orientation vers la compétence de la juridiction militaire pour une infraction de propagation de fausses nouvelles ?

Certains observateurs n'excluent pas l'idée que l'une des deux (la propagation de fausses nouvelles) soit astucieusement utilisée contre ce journaliste au profit de la première et pour la masquer. Si tel est le cas, il y aurait détournement de procédure et clandestinité. Ça ne sentirait pas bon pour la justice telle qu'on la veut, majestueuse et digne. La justice n'a pas besoin d'artifices. Dans un cas comme dans l'autre, ce qui se passe pour ce justiciable doit nous inviter à être vigilant car ce qui arrive aux autres peut aussi nous arriver. Il pleut sur tous les toits même si eux-mêmes ont souvent eu tendance à l'oublier...